



COMITE SYNDICAL DU 06 DECEMBRE 2024 DELIBERATION DCS24_12_06_12

L'an deux mille vingt-quatre, le six décembre, à neuf heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité syndical du Syndicat d'Eau de l'Anjou, aux Garennes-sur-Loire, au Parc d'activités de Lanserre, 15 rue de la Fuye à Juigné-sur-Loire, sous la présidence de Monsieur Thierry Gallard, président du SEA.

Communauté de Communes	NOM-Prénom	Fonction	Présent	Excusé(e)	Absent
ANJOU BLEU COMMUNAUTE	M. GRIMAUD Gilles	Titulaire			x
	M. ANNONIER Claude	Titulaire	x		
	M. AUBRY Fabien	Titulaire		x	
	M. MARY Yves	Titulaire	x		
	M. ROUJOU Loïc	Suppléant			x
	M. GUERIN Patrice	Suppléant			x
CC ANJOU LOIR ET SARTHE	M. GUILLEUX Jean-Philippe	Titulaire	x		
	M. RIGAUD David	Titulaire	x		
	M. CHERBONNIER Noël	Titulaire	x		
	Mme DESMARRES Martine	Titulaire			x
	M. CAMUS Emmanuel	Suppléant		x	
	M. DE VILLOUTREYS Thierry	Suppléant			x
CC LOIRE LAYON AUBANCE	M. GALLARD Thierry	Titulaire	x		
	M. SCHMITTER Marc	Titulaire	x		
	M. NOYER Robert	Titulaire	x		
	M. LAVENET Vincent	Titulaire			x
	M. DAVY Gilles	Titulaire			x
	M. FONTENEAU Jean-Jacques	Titulaire		x	
	M. ARLUISON Jean-Christophe	Suppléant			x
	M. MOUSSEAU Damien	Suppléant			x
M. LEHEE Stephen	Suppléant			x	
CC VALLEES DU HAUT ANJOU	M. GLEMOT Etienne	Titulaire	x		
	M. BUREAU Arnaud	Titulaire		x	
	M. BRU Jean-Pierre	Titulaire	x		
	M. DRIANCOURT Marc-Antoine	Titulaire	x		
	M. BELLANGER Dominique	Suppléant			x
	M. NIREFOIS David	Suppléant			x

Assistaient également à la réunion :

M. Christophe TRIPET - DGS, Mme Valérie BERTIN - DAF, Mme Aurélie LACROIX - DST, M. Renan BOURGEOIS - responsable suivi exploitation et Mme Maryse BERNHARD - chargée de la vie institutionnelle. M. Jean-Michel GUEVEL – Payeur Départemental.

Secrétaire de séance : Jean Pierre BRU de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou

Délégués titulaires en exercice : 18

Nombre de titulaires présents : 11

Nombre de suppléant présent et votant : 0

Nombre de pouvoirs : 3 (JJ FONTENEAU à T GALLARD + F AUBRY à Y MARY + A BUREAU à E GLEMOT)

Nombre de votants : 14

Date de la convocation : 29 novembre 2024

OBJET : TARIFS DE L'EAU 2025 – PART COLLECTIVITE

DCS23 08 12 08 annexe tarifs 2025

Vu l'article L111-1 du Code la Consommation fixant les éléments constitutifs des obligations d'informations au consommateur,

Vu l'article L112-1 du Code la Consommation relatif aux obligations et aux modalités en matière de communication des prix et des conditions particulières de la vente ou de l'exécution d'un service,

Vu l'article L112-2 portant application des dispositions de l'article L112-1 à toutes les activités de production de distribution et de services y compris celles qui sont le fait de personnes publiques, notamment dans le cadre de conventions de délégation de service publique,

Vu l'article L112-4 précisant les modalités d'affichage de prix comprenant un abonnement,

Vu la délibération DCS 2020-20-XI-05, approuvant la politique de convergence tarifaire à l'horizon 2026,

Le Président indique que le comité syndical doit fixer le tarif du service d'alimentation en eau potable pour l'année 2025 pour ce qui concerne la part collectivité. Cette redevance eau potable est destinée à financer les charges du service et en assurer l'équilibre. La politique tarifaire doit tenir compte de la politique d'harmonisation tarifaire ainsi que des besoins de financement du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

La tarification est composée d'une part fixe (abonnement) et d'une part variable déterminée en fonction du volume d'eau consommé par l'usager sur le réseau public de distribution.

Les tarifs sont applicables à compter au 1^{er} janvier 2025,

Pour 2025, il est proposé de maintenir au même niveau qu'en 2024 :

- le tarif à 0,04 € HT/m³ sur le périmètre de la régie pour financer la redevance prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- le tarif de Vente d'Eau en Gros de la régie vers le secteur du Layon, à 0.23 € HT/m³
- le tarif de Vente d'Eau aux bornes de puisage à hauteur de 2 € HT/m³ sur le secteur de la régie et de 1 € HT/m³ sur les secteurs en délégation de service public.

Après débat, il est proposé d'adopter les autres tarifs 2025, dont la liste détaillée est fournie **en pièce annexe**, en prenant en compte :

- la politique de convergence tarifaire du SEA
- une inflation à hauteur de 2,1 % (projet de Loi de Finances 2025-inflation 2024),
- une compensation des évolutions des tarifs des délégataires et la mise en œuvre par avenants de la RMDP sur les secteurs DSP Nord-Ouest et Nord-Est (avec délégataire SAUR)
- une baisse de la consommation d'eau de -1,6 % en 2025 suivie d'une stabilité de la consommation jusqu'en 2030.



Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **Décide de fixer les tarifs présentés en annexe pour la « part collectivité », à compter du 1^{er} janvier 2025,**
- **Décide de missionner le Président pour transmettre cette délibération aux titulaires des contrats d'exploitation du service d'eau potable et aux EPCI membres,**
- **Donne tous pouvoirs au Président ou son représentant pour l'application et l'exécution de la Présente.**

Vote : 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention
Unanimité

Transmise au contrôle de légalité via SLOW cf. tampon

Liste des délibérations affichée le même jour

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le 
ID : 049-200077402-20241206-DCS24_12_06_12-DE